

TUNISIE SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 – JORT n° 59
Agrément du Ministre des Finances du 5 mars 1992
Identifiant Unique au Registre National des Entreprises : 0381567E
Siège social : 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Juillet 2022

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la décision du Conseil d'Administration du 17 février 2021 de désigner TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT en tant que gestionnaire de la SICAV en remplacement de TUNISIE VALEURS et prend acte de l'agrément du CMF pour le changement du gestionnaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2021 de désigner TUNISIE VALEURS en tant que gestionnaire administratif et comptable de la SICAV et prend acte de l'agrément du CMF pour la délégation de la gestion administrative et comptable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'apporter aux statuts de la société les modifications relatives aux changements du gestionnaire et la délégation de la gestion administrative et comptable ainsi que leur mise à jour conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la nouvelle version des statuts de la SICAV telle que figurant en annexe du présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la division de la valeur liquidative de TUNISIE SICAV par deux.

Cette modification entrera en vigueur le 2 août 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.